

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 15 avril 2025

Présents :

Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Michel SOLER, M. Alain TOMEIO, M. Pascal BOUREAU, M. Daniel DEDIES, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, M. Jérôme BLASQUEZ

Absents :

M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Christine TEQUI, M. Gilbert HEBRARD, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Alain GINIES, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2025_IIABM_005

LA GESTION TECHNIQUE ET L'EXPLOITATION NÉGOCIÉES DE L'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE DE MONTBEL.

Vu les articles R. 2124-3 6° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique qui permettent la consultation selon la procédure avec négociation ;

Considérant qu'il convient de renouveler le marché relatif à la la gestion technique et l'exploitation négociées de l'aménagement du barrage de Montbel, selon les caractéristiques essentielles ci-dessous ;

Vu le rapport de Madame la Présidente,
le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver l'attribution d'un marché relatif à la gestion technique et l'exploitation négociées de l'aménagement du barrage de Montbel, selon les caractéristiques essentielles ci-dessous :

Objet du marché	Le marché à pour objet la gestion technique et l'exploitation négociées de l'aménagement du barrage de Montbel.
Procédure	Procédure avec négociation (Passée en application des articles R. 2124-3 6° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de a commande publique)
Durée du marché	Le délai d'exécution est fixé à 12 mois. Le marché pourra être reconduit 3 fois. Il commencera à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service qui

Coût budgétaire annuel et écart avec estimation budgétaire	Montbel					
	Dossier	Nombre d'offres reçues	Estimation budgétaire HT	Montant mieux placé HT	Montant mieux placée	
	Gestion technique et l'exploitation négociées de l'aménagement du barrage de Montbel	1	415 000 €	434 145 €	19 145 €	4,61%
		TOTAL	415 000 €	434 145,00 €	19 145 €	4,61%
Imputation budgétaire	Chapitre : 011 Fonction : 6312 Nature : 611					

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme